

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ LAC ST-JEAN OUEST

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME DE LORETTE

Session ordinaire du 13 janvier 2020

Session ordinaire du Conseil municipal de Notre-Dame de Lorette, tenue le 13 janvier 2020, à 19 h 00 à la salle communautaire de l'édifice municipal. Les conseillers suivants :

Sont présents : M. Raphael Langevin  
Mme Louise de Launière  
M. André Côté  
Mme Édith Lalancette  
Mme Sonia Gauthier

Est absent : M. André Boillat

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire M. Daniel Tremblay. Mme Valérie Tremblay, la directrice générale assiste à la rencontre à titre de secrétaire d'assemblée.

**Résolution no 4277-01-20 Adoption de l'ordre du jour**

Mot de bienvenue

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Déclaration des conflits d'intérêts

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 4 novembre 2019

**1. Comptabilité**

- 1.1 Ratification des comptes
  - Comptes à payer de décembre
  - Salaire des employés municipaux

**2. Suivi des travaux**

- 2.1 Édifice municipale
- 2.2 Chalet du 49<sup>e</sup> parallèle

**3. Projet résolution – Appui au maintien système de distribution du Publisac**

**4. Résolution d'emprunt en attente de subvention**

- 4.1 Modification FDTR

**5. Refuge Animal**

- 5.1 Renouvellement de l'entente de service

**6. Bibliothèque**

- 6.1 Nomination de la nouvelle responsable

**7. Inspection municipale**

- 7.1 Régularisation de l'archivage

**8. Domaine L'Orée des Bois**

- 8.1 Demande de changement du promoteur pour le raccordement au lien intégrateur
- 8.2 Demande de modifier le règlement municipal de l'émission de permis concernant le plan implantation

**9. Demande d'aide financière**

- 9.1 Classique de curling de la MRC Maria-Chapdelaine
- 9.2 Complexe Aquagym – Plaque commémorative
- 9.3 Radiothon pour la fondation du centre Maria-Chapdelaine

**10. Affaires nouvelles**

**11. Période de questions**

**12. Levée de l'assemblée**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Raphael Langevin  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que l'ordre du jour soit adopté tel que mentionné et que le sujet *Affaire nouvelle* demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

**Déclaration des conflits d'intérêts**

Aucun conflit d'intérêt n'est déclaré.

**Résolution 4278-01-20 Adoption du procès-verbal de la session du 2 déc. 2019**

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents à cette session confirment avoir reçu le 10 décembre 2019, la copie du procès-verbal du 2 décembre 2019.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Corporation municipale de Notre-Dame de Lorette adopte le procès-verbal du 2 décembre 2019 tel que rédigé.

**Résolution 4279-01-20 Adoption du procès-verbal de la session extraordinaire du 16 décembre 2019 portant sur le budget et la taxation**

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents à cette session confirment avoir reçu le 17 décembre 2019, la copie du procès-verbal du 16 décembre 2019.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Raphael Langevin  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Corporation municipale de Notre-Dame de Lorette adopte le procès-verbal du 16 décembre 2019 tel que rédigé.

**Comptabilité**

**Résolution 4280-01-20 Ratification des comptes**

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sonia Gauthier  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la liste des comptes à payer de décembre 2019 au montant de 539 129,20\$ et que la liste des salaires nets de 12 982,64\$ soient acceptées telles que rédigées.

**Résolution 4281-01-20 Retenu de paiement pour Gosselin et Fortin architectes**

ATTENDU QUE M. Gérard Gosselin a transmis un avenant d'honoraires sur la proposition accepté en mai dernier de 18 518,06\$ de plus dû au surplus de coût des travaux de réfection de l'édifice municipal;

ATTENDU QUE plusieurs imprévus ont été facturés en extra au contrat. Cependant, certains de ces imprévus auraient pu être détectés avec un meilleur relevé de la bâtisse lors de la conception de plan;

ATTENDU QUE le conseil municipal ont le même budget pour la réfection de l'édifice municipale depuis le début et que les travaux auraient été ajustés afin de respecter ce budget. Aussi le délai de fin des travaux est le 31 décembre 2019 depuis le début et M. Gosselin en a été avisé dès le premier contact.

ATTENDU QUE plusieurs erreurs de confections souligner par l'entrepreneur général ont occasionnés des dépenses non prévus au projet;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame de Lorette travaille le projet avec M. Gosselin depuis février 2019 et que le plan d'aménagement et l'offre de service de M. Gosselin a été accepté le 9 mai 2019;

ATTENDU QUE les plans de constructions avaient plusieurs erreurs et ambiguïtés lors de l'appel d'offre ce qui a entraîné plusieurs extra au contrat. Tous les entrepreneurs qui ont soumissionnés au contrat ont fait mention du manque d'information et d'incohérence aux plans de l'édifice municipale.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Louise de Launière  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette autorise la directrice générale à faire une liste détaillée avec l'entrepreneur des erreurs de conception de plan et les coûts rattachés;

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de Lorette autorise la directrice général à retenir le paiement de M. Gosselin jusqu'à entente prise sur les honoraires professionnels de ce dernier.

## **Suivi des contrats de rénovation**

### **Réfection édifice municipale**

Les travaux de rénovation ont pris beaucoup de retard. Une erreur de conception sur le dessin d'atelier s'est glissé pour la structure de l'escalier de l'entrée principale se qui entraîne un délai supplémentaire pour l'installation de celle-ci et décale toute la finition des autres sous-traitants dont le revêtement de plancher, plomberie et électricité. L'entrepreneur demande de limiter l'accès à l'édifice municipal pour éviter des blessures ou infraction auprès de la CNESST pendant les dernières semaines des travaux. La directrice générale viendra régulièrement prendre les messages et courriels de la municipalité et travaillera de sa résidence pour une courte période.

### **Chalet du 49<sup>e</sup> parallèle**

Le Chalet du 49<sup>e</sup> parallèle est opérationnel pour le relais de motoneige. Il manque que l'installation du système incendie pour l'utilisation des friteuses et de la cuisinière au propane. Le tout devrait être en fonctionne d'ici le 16 janvier. Les portes intérieures seront installées dans la semaine du 27 janvier et la finition de la cuisine, pose de comptoirs en acier inoxydable, est prévue pour le 5 et 6 février. Une rencontre avec l'entrepreneur et l'architecte est prévu afin de finaliser le dossier, corriger les imperfections et faire la liste de travaux à compléter au printemps. Somme toute, Construction MG ont effectué un très bon travail et ont tous fait pour livrer le chalet à temps.

### **Résolution 4282-01-20 Appui au maintien de l'actuel système de distribution du Publisac**

ATTENDU QUE le papier utilisé pour l'impression des circulaires et des hebdomadaires régionaux est fabriqué à partir d'une ressource renouvelable, recyclable et écologique, soit le bois;

ATTENDU QUE de nos jours, sauf exception, aucun arbre n'est coupé pour la stricte fabrication du papier au Québec;

ATTENDU QUE la fibre utilisée provient essentiellement de résidus issus du processus de fabrication du bois de construction, un sous-produit que l'on appelle communément « copeaux de bois ».

ATTENDU QUE, dans le passé, ces résidus de bois devaient être enfouis ou brûlés et, qu'aujourd'hui, ils sont tous valorisés;

ATTENDU QUE l'industrie des pâtes et papiers est fortement implantée dans la région du Saguenay–Lac-St-Jean et qu'elle y génère des milliers de bons emplois et bien rémunérés;

ATTENDU QUE le Publisac est entièrement fabriqué à l'aide de matériaux recyclés et recyclables, tant au niveau du contenu imprimé, qui utilise largement les produits en provenance de la région du Saguenay–Lac-St-Jean, que du contenant plastifié;

ATTENDU QU'une diminution drastique de la production du Publisac affecterait directement la demande en produits de pâtes et papiers, notamment en provenance de la région du Saguenay–Lac-St-Jean et, par incidence, les emplois y étant liés;

ATTENDU QU'il est important de souligner qu'au Québec aujourd'hui, les copeaux constituent une part importante des revenus des quelque cent usines de sciage existantes dans la province sans laquelle il serait impossible de maintenir les activités de ces usines;

ATTENDUQUE la fabrication du papier est donc une composante essentielle de la filière de la transformation du bois au Québec et que celle-ci soutient d'ailleurs l'économie de plus de 225 collectivités dépendantes de l'industrie forestière au Québec;

ATTENDU QUE le producteur du Publisac offre facilement la possibilité aux citoyens ne désirant pas le recevoir de l'en informer et ainsi de se soustraire des rondes de distribution;

ATTENDU QUE le Publisac est le seul véhicule de distribution pour de nombreux médias locaux écrits qui contribuent à la vie démocratique en informant les citoyens sur les enjeux et réalités locaux;

ATTENDU QUE le Québec est aux prises avec une crise des médias, particulièrement des médias écrits, ce qui met en lumière l'importance et la fragilité de l'information locale écrite;

ATTENDU QU'une partie importante de la population défavorisée utilise le contenu publicitaire du Publisac sur une base régulière afin de combler ses besoins;

ATTENDU QUE les élus de la municipalité Notre-Dame-de-Lorette sont très préoccupés par certaines initiatives, notamment par la Ville de Montréal, visant à introduire ou à favoriser un nouveau mode de distribution du Publisac;

IL EST PROPOSÉ PAR Édith Lalancette  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette appuie le maintien de l'actuel système de distribution du Publisac à titre de vecteur économique respectueux de l'environnement, de diffuseur médiatique local de première importance et d'acteur socioéconomique essentiel pour les populations défavorisées; et,

QUE copie de la présente résolution soit transmise à:

- o Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- o Mme Nancy Guillemette, députée du comté Roberval à l'Assemblée nationale;
- o Mme Valérie Plante, mairesse de la Ville de Montréal;
- o M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités;
- o Mme Suzanne Roy, présidente intérimaire de l'Union des municipalités du Québec;
- o M. André Paradis, préfet de la MRC de Lac-St-Jean-Est;
- o M. Yannick Baillargeon, préfet de la MRC du Domaine-du-Roy;
- o M. Gérald Savard, préfet de la MRC du Fjord-du-Saguenay; et,
- o M. Luc Simard, préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine.

**Résolution 4283-01-20            FDTR révisé**

**Décrétant un emprunt de 227 383 \$ afin de financer l'aide financière de la MRC Maria-Chapdelaine accordée dans le cadre des Fonds de Développement Territoriale des Ressources.**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la confirmation de l'aide financière du conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine (ci-jointe en annexe) afin de permettre les travaux de rénovation majeure du Chalet des loisirs (Chalet du 49<sup>e</sup> parallèle);

ATTENDU que l'aide financière est à la fin des travaux du projet dans un délai maximum d'un an;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 227 383\$;

IL EST PROPOSÉ PAR Sonia Gauthier  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'afin de financer en entier la somme de 227 383\$ prévue à l'aide financière de la MRC Maria-Chapdelaine dans le cadre des Fonds de Développement Territoriale des Ressources, le conseil municipal autorise la directrice générale et le maire à signer un emprunt jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période d'un an (terme correspondant à celui du versement de l'aide financière) afin d'effectuer les dépenses reliées aux travaux de rénovation majeures du Chalet des loisirs (Chalet du 49<sup>e</sup> parallèle).

### **Résolution 4284-01-20 Renouvellement de l'entente de service du Refuge Animal**

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette accuse réception de l'entente de service pour le contrôle animalier du Refuge Animal au montant de 324.44\$ taxes incluses pour une période de 12 mois, soit du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021.

IL EST PROPOSÉ PAR Édith Lalancette  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-lorette autorise le maire à signer l'entente de renouvellement de service du Refuge Animal et la directrice générale à émettre un chèque de 324,24\$ taxes incluses.

### **Résolution 4285-01-20                   Nomination de la responsable de la bibliothèque municipale**

ATTENDU QUE Mme Georgette Bouchard a démissionné de ses fonctions de responsable de la bibliothèque municipale;

ATTENDU QU'une offre a été transmise dans le village en septembre et affichée l'édifice municipale pendant plusieurs mois.

ATTENDU QU'une personne a démontrée sont intérêt.

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Côté  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette nomme Mme Louise de Launière responsable de la bibliothèque municipale;

QUE Mme Louise de Launière soit autorisée à agir au nom de la Bibliothèque de Notre-Dame-de-Lorette pour tous les organismes gouvernementaux et institution bancaire.

### **Inspection municipale**

La directrice générale informe le conseil municipal que l'inspecteur Alain Mailloux a fait la demande pour l'achat d'un classeur à document latéral afin de régulariser l'archivage des dossiers antérieures des demandes de permis sur le territoire. Un système de classement sera mis en place lors des prochains mois afin d'optimiser la recherche de dossier.

### **Domaine L'Orée des bois**

#### **1) Demande de changement du promoteur pour le raccordement au lien intégrateur**

Mme Bouchard a demandé par courriel le 18 novembre dernier à la directrice générale d'effectuer le changement du promoteur en inscrivant le nom du Domaine L'Orée des bois sur l'autorisation de coupe émis par le MERN au nom de la municipalité et d'y apposer ces initiales sur le document. Aussi, de lui transmettre toutes les ententes signées entre la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette et les particuliers pour le droit de passage du projet initiale. Une accusée de réception de la demande a été transmise à Mme Bouchard et elle a été avisée que des vérifications devaient être effectuées avant de transmettre les documents demandés.

La demande a été alors discuté en plénier du 25 novembre 2019. La directrice générale avait déjà fait les démarches auprès du MERN et de Me Hébert concernant les ententes signées, mais n'avaient aucun retour en date du plénier.

M. Bruno Girard du MERN confirme qu'une telle modification à l'autorisation de coupe n'est pas valable et que cela a été expliqué à Mme Bouchard par téléphone. La demande a été fait auprès du MERN de Québec. S'il est possible de faire un changement de promoteur , nous seront informé des procédures par courriel. En date du jour, aucun retour de la part du MERN a été fait à ce sujet.

Concernant les ententes signées entre les particuliers et la Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette, elles ne sont plus valides puisque la municipalité s'est retiré du dossier de raccordement au lien intégrateur par résolution du conseil municipal. Me Hébert suggère que les propriétaires du Domaine L'Orée des bois entreprennent leur démarche avec chacun des propriétaires concernés.

## **2) Demande de modification du règlement municipal de l'émission de permis concernant le plan d'implantation et le règlement de zonage – Projet de yourte**

Le 9 décembre, Mme Bouchard a transmis par courriel une lettre de demande de changement de zonage. Après analyse et interprétation de ladite lettre, plusieurs discussions de ce dossier avec divers professionnels ont eu lieu. L'inspecteur municipal a répondu à Mme Bouchard que la réglementation actuelle se devait d'être conservée telle qu'elle est rédigée et par le fait même, de maintenir l'obligation d'y fournir un plan d'implantation.

Rappelons que la CPTAQ a autorisé le projet de yourte à plusieurs conditions dont celle que la réglementation municipale soit respectée. En date du jour, aucun permis de construction n'a été émis puisque la demande est incomplète dû à plusieurs documents manquants. Une infraction a été transmise aux propriétaires puisque les travaux ont débutés sans permis il y a plusieurs mois. L'inspecteur informe le conseil municipal par le biais de la directrice générale, qu'une infraction pourrait être transmise quotidiennement. De nombreux échanges ont eu lieu avec Mme Bouchard depuis juillet dernier afin de faire respecter la réglementation municipale en vain.

Afin de régulariser le dossier du projet de yourtes rapidement, une infraction mensuelle pour être transmise aux propriétaires dans le cas où les documents ne seraient pas fournis rapidement afin de compléter la demande de permis et ainsi respecter la réglementation municipale en vigueur.

## **3) Honoraires professionnels**

À la demande du conseil municipal, la directrice générale présente le rapport d'honoraires professionnelles d'avocats reliés seulement aux dossiers du Domaine L'Orée des bois pour l'année 2019. Le montant est de 6 790\$.

### **Demande d'aide financière**

#### **Résolution 4286-01-20 Classique de curling de la MRC Maria-Chapdelaine**

Il EST PROPOSÉ PAR Mme Louise de Launière  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette accepte de faire un don de 50\$ autorise la directrice générale à émettre un chèque à l'organisation puisqu'aucun membre du conseil n'est disponible à participer à la Classique de curling.

#### **Résolution 4287-01-20 Complexe Aquagym Dolbeau-Mistassini**

Il EST PROPOSÉ PAR Mme Sonia Gauthier  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette appui la campagne majeure de financement 2019-2024 *Investir dans son milieu en action* de la Ville de Dolbeau-Mistassini pour le complexe Aquagym et autorise la directrice générale à émettre un chèque de 1000\$ pour l'achat d'une plaque commémorative au nom de la municipalité.

#### **Résolution 4288-01-20 Radiothon - Fondation du Centre Maria-Chapdelaine**

Il EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette accepte de faire un don de 50\$ et autorise la directrice générale à émettre un chèque à l'organisme.

### **Affaires nouvelles**

**Période de questions**

**Résolution 4289-01-20 Levée de la rencontre**

Il EST PROPOSÉ PAR M. Raphael Langevin  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la rencontre soit levée à dix-neuf heure trente cinq (19h35).

---

Daniel Tremblay  
Maire

---

Valérie Tremblay  
Directrice générale et secrétaire-trésorière